

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les locaux où s'exercent des activités du secteur tertiaire.

Le professionnel peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- des garanties pour couvrir les dommages aux locaux professionnels et leur contenu (mobilier, matériel, archives, fonds et valeurs) avec une garantie pour les dommages causés aux tiers (la responsabilité civile) en cas d'incendie et dégât des eaux, et des services d'assistance et de protection juridique,
- des garanties de responsabilité civile liées à l'activité, pour les dommages causés aux tiers ; pour certaines activités, elle intègre une garantie Responsabilité Civile Professionnelle,
- des garanties complémentaires pour couvrir d'autres dommages aux biens et des pertes d'exploitation (frais supplémentaires d'exploitation et pertes de revenus).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

La garantie des dommages aux locaux professionnels et leur contenu comprend systématiquement les garanties et services suivants :

- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes Naturelles
- ✓ Vol, vandalisme
- ✓ Dommages aux appareils électriques
- ✓ Attentats et Acte de terrorisme
- ✓ Dommages électriques et bris de matériel
- ✓ Bris de glace
- ✓ Bris de matériels
- ✓ Dommages aux matériels informatiques et de bureautique
- ✓ Effondrement des bâtiments
- ✓ Tout autre événement de nature accidentelle
- ✓ Frais et pertes : frais de déblais et de démolition, perte de loyers, perte d'usage, frais de reconstitution d'archives autres qu'informatiques...
- ✓ Frais supplémentaires d'exploitation
- ✓ Assistance Professionnelle
- ✓ Information juridique par téléphone

Les garanties responsabilités civiles :

- ✓ Responsabilité Civile Propriétaire ou occupant d'immeuble
- ✓ Responsabilité Civile Exploitation
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident

Garantie complémentaire recommandée :

Responsabilité Civile Professionnelle

Garantie optionnelle :

Matériels informatiques portables à l'extérieur des locaux (à la suite d'un incendie, événements naturels, dégâts des eaux, bris de glace, vol, vandalisme, catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme)

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux à usage d'habitation et leur contenu,
- ✗ Les dommages résultant de l'exercice d'une activité différente de celle déclarée aux Conditions Particulières,
- ✗ Les agences bancaires,
- ✗ Les permanences politiques.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré,
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes),
- ! Les dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur ainsi que leurs remorques qui sont assujettis à l'assurance automobile obligatoire,
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- ! Les vols facilités par l'absence de mise en service, pendant les heures et jours de fermeture de l'établissement, des systèmes de fermeture déclarés aux Conditions Particulières,
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien des biens assurés, de leur vétusté, usure, réparations de fortune ou provisoires, vice ou défaut connu de vous.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité de 50% en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) et que le sinistre est intervenu dans un local inoccupé et non chauffé,
- ! Vol non couvert en cas de local inoccupé plus de 60 jours (en une ou plusieurs périodes),
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre, notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties « Dommages aux biens » : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, dans les Départements et Régions d'Outre-mer et à Saint Pierre et Miquelon,
- ✓ Pour les garanties « Catastrophes Naturelles » et « Attentat » : en France Métropolitaine, dans les départements et Régions d'outre-mer, dans les collectivités territoriales suivantes : Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna,
- ✓ Pour les autres garanties « Responsabilité civile », « Défense Pénale et Recours suite à Accident », « Assistance » : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- l'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Pour une prise d'effet immédiate, une garantie temporaire de 30 jours est accordée, moyennant le paiement immédiat de l'acompte correspondant. Au-delà de cette période pour les contrats à effet immédiat ou pour tous les autres contrats, les cotisations sont payables annuellement d'avance, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

1808 DIN LBP MRP BUR